

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT – Réemploi Livres – SAS Recyclivre

Séance du 8 juin 2026
Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : P. POUSSIN.

Absents (1) : G. PEYRE.

Pouvoirs (5) : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-25

Rapport

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux Programmes Locaux de Prévention des déchets, est venu détailler concrètement les dispositions initiales du Code de l'Environnement et rend impérative la mise en œuvre de ces programmes, alors que les lois Grenelle étaient incitatives sur la base d'une démarche volontaire de la part des collectivités intéressées.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte à réaffirmer ces ambitions.

VU le PRPGPD régional approuvé le 14 novembre 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-1, L. 541-15-1 et L. 541-50,

VU le Plan National de Prévention des Déchets adopté par arrêté ministériel du 2 mars 2023 ;

VU la délibération du 22 décembre 2025 adoptant un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés en partenariat avec la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » ;

VU la délibération du 4 mai 2026 désignant les représentants de la Communauté de Communes « Pyrénées catalanes » pour la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat – Réemploi Livres avec la SAS Recyclivre ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-25-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'approuver la convention de partenariat – Réemploi Livres avec la SAS Recyclivre ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-25-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

